

Procès-verbal Séance extraordinaire du 8 janvier 2014

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire régulièrement tenue par le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, le mercredi 8 janvier 2014 à compter de 19h10, au lieu habituel des séances du Conseil municipal, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau, ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Dominique Rougeau, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Chantal Denis et Jacklyn Estrada, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Sont également présents, madame la secrétaire-trésorière et directrice générale, Élise Guertin pour agir aussi comme secrétaire pour la prise des minutes aux présentes ainsi que monsieur l'inspecteur municipal, Marc Béland pour agir comme personnes-ressources.

• **Constat du quorum, renonciation à l'avis de convocation, ouverture de la séance**

Tous les Membres du Conseil forment quorum et tous, à tour de rôle, renoncent à l'avis de convocation pour tenir une séance extraordinaire, laquelle est ouverte à 19 :10 heures par le Maire pour y traiter les sujets suivants :

Le quorum est constaté. Le Maire rappelle que la séance est enregistrée et il ouvre celle-ci à 19 :10 heures pour traiter des seuls sujets suivants :

RÉSOLUTION 2014-01-001

**Adoption de l'ordre du jour
Ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour comme suit :

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Lecture et adoption :

2.1 Règlement n° 2013-03 relatif à la répartition et à la tarification des coûts des travaux de construction, de réparation ou d'entretien du cours d'eau Coderre (branche 38) ;

3. Période de questions

4. Levée de la séance

* * * * *

RÉSOLUTION 2014-01-002

Lecture et adoption du règlement n° 2013-03

**Règlement n° 2013-03 relatif à la répartition et à la tarification
du coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien
du cours d'eau Coderre (branche 38)**

Considérant le cours d'eau Coderre, branche 38, sous la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

Considérant que des travaux de construction, de réparation ou d'entretien dudit cours d'eau ont été exécutés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au courant de l'année 2013, telle que la liste produite en date du 12 décembre 2013 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

Considérant qu'une Municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Considérant qu'un avis de motion, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 ;

En conséquence, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Procès-verbal Séance extraordinaire du 8 janvier 2014

Que le Conseil adopte le règlement numéro 2013-03 intitulé : "Règlement n° 2013-03 relatif à la répartition du coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien du cours d'eau Coderre, branche 38 " et que ce règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Répartition et tarification des coûts des travaux:

Les coûts des travaux de construction, de réparation ou d'entretien du cours d'eau Coderre (branche 38) est réparti entre les contribuables propriétaires intéressés de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au prorata de la superficie contributive, de leurs terrains inclus dans le bassin versant, ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et est recouvrable desdits contribuables propriétaires, en la manière prévue au *Code municipal du Québec*, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même, des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de **355,5354 \$** l'hectare.

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains énumérés sur la liste produite en date du 12 décembre 2013 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu et jointe en annexe sous la cote "A" pour faire partie intégrante du présent règlement, avec le nom du contribuable propriétaire et le numéro officiel de chaque terrain, en raison de la **superficie contributive en hectare** attribuée à chacun de ces terrains.

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.

ARTICLE 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite

ANNEXE "A"
Règlement numéro 2013-03
Cours d'eau Coderre (branche 38)
Au Livre des règlements de la Municipalité
Adopté à l'unanimité – résolution 2014-01-002

Période de questions

Aucune personne du public n'est présente dans la salle. Des Conseillers posent des questions sur le seul sujet à l'ordre du jour.

* * * * *

RÉSOLUTION 2014-01-003

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion proposée par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyée par madame Chantal Denis, la séance est levée à 19h20 heures.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et/ou affectations d'excédents ou de surplus et/ou de réserves et/ou transferts autorisés par le Conseil municipal au cours de la présente séance.

Denis Campeau,
Maire

Élise Guertin,
Secrétaire-trésorière et directrice générale